

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'DE RENAVA' D'UNE
PARTIE DU SITE DE LA CASERNE MONTLAUR À
BUNIFAZIU (PUMONTE) EN VUE DE L'ORGANISATION
DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE SA BIENNALE
POUVOIR DONNÉ À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE DE SIGNER LA CONVENTION
CORRESPONDANTE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit de l'association « De Renava », ayant son siège à Portivechju (20137), lieudit Cipponu, hameau de Muratellu, d'espaces extérieurs et intérieurs du site de la caserne Montlaur à Bunifaziu en vue d'y organiser du 23 mai au 5 novembre 2026 la troisième édition de sa biennale.

Cette association à but non lucratif, qui répond à des missions d'intérêt général, a pour objet l'organisation d'évènements et de programmes d'art contemporain en Corse.

Celle-ci a déjà organisé en 2023, 2024 et 2025 sur le site de la caserne Montlaur les précédentes éditions de sa biennale, en collaboration avec le Centre Pompidou qui y a présenté une partie de sa collection.

Dans la continuité de cette manifestation, l'association « De Renava » entend organiser du 23 mai au 5 novembre 2026 la troisième édition de sa biennale sur le même site.

Ouverte à tous les champs de la création, spécialisée dans les installations multimédias et les expérimentations liées à l'image en mouvement, cette biennale accueillera des œuvres d'artistes de renommée internationale et locaux.

Durant six mois, cette exposition invitera le public à la découverte de bijoux cachés et à renouveler son regard sur la commune de Bunifaziu au gré des saisons.

Dans l'optique de l'organisation de la troisième édition de cette biennale, l'association « De Renava » a donc sollicité la Collectivité de Corse, propriétaire de la caserne Montlaur afin d'obtenir la mise à disposition gratuite d'une partie de cet ensemble immobilier actuellement désaffecté.

Les parties de la caserne dont la mise à disposition a été sollicitée sont les suivantes :

- le rez-de-jardin et le premier étage du bâtiment dénommé « caserne française », pour une superficie de 863 m² ;
- une portion du jardin et du parking d'une superficie de 250 m² situés à l'Ouest de la caserne française.
- l'impluvium, soit la première partie du toit-terrasse situé à l'arrière de la caserne génoise, d'une superficie d'environ 500 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AB n°94.

Cet impluvium qui se situe dans un bâtiment différent, n'a pas été intégré dans le projet de sécurisation car il ne faisait pas partie de la demande initiale de l'association. De ce fait, **cette zone est mise à disposition sous réserve de la**

réalisation d'un audit de sécurité portant sur les aménagements et de l'organisation de l'évènement prévu sur ce site par un organisme certifié type APAVE. La mise en conformité avec les préconisations issues de cet audit devra être effective avant le début de l'évènement.

Les différents niveaux du bâtiment de la caserne française seront affectés aux usages suivants :

- s'agissant du rez-de-jardin (à concurrence de 443 m²) : de bureau, de réserves et de salle d'exposition ouvertes au public ;
- s'agissant du 1^{er} étage (à concurrence de 420 m² répartis sur ces deux étages) : salles d'exposition ouvertes au public ;

Cette manifestation, qui bénéficie d'une exposition médiatique d'envergure au plan national, constitue un vecteur du développement culturel et économique de l'extrême-sud de notre île et, par sa durée de 6 mois, contribue à l'allongement de la saison touristique.

Je vous précise que les modalités afférentes à la mise à disposition envisagée au profit de l'association « De Renava » sont les suivantes :

1°) Durée :

La mise à disposition de ces locaux et espaces extérieurs serait consentie pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2026 ne pouvant être reconduite tacitement.

2°) Modalités financières :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

La valeur locative mensuelle des biens concernés par cette mise à disposition a été estimée à la somme de mille huit cent quatre-vingt-dix euros (1 890 €).

Soit, pour la durée de 12 mois durant laquelle ce site sera mis à disposition de l'association « De Renava », une valeur locative totale d'un montant de vingt-deux mille six cent quatre-vingts Euros (22 680 €).

3°) Etablissement recevant du public - sécurité :

L'association « De Renava » s'engage à effectuer dans un délai de deux mois les travaux de mise en conformité de l'espace mis à disposition à la réglementation applicable aux ERP, ainsi que du respect des prescriptions contenues dans l'audit de sécurité incendie de la Direction adjointe territoriale de la Sécurité Bâtiminaire du 4 mai 2026.

4°) Assurances :

L'association « De Renava » en sa qualité d'occupant, devra contacter une police d'assurance pour garantir les risques lui incombant du fait de cette mise à disposition ainsi que des activités exercées.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition, et en cas d'accord, d'autoriser le Président du Conseil exécutif au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.